2026-06-25-N18
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 23 **Votants** : 27
Nomenclature : 5.3.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 25 juin 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Présents : BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

Absents ayant donné procuration :
AVINO Georges à OLIVE Joseph,
CHANTEMARGUE Yves à QUINTUS Cécile,
NOGUERA Rémi à LOPEZ Valérie,
SALES Nadine à CORTES Antoine,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.).

Le Maire,

Rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) tient un rôle majeur dans la fiscalité directe locale : elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale,

Fait part que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette commission doit être instituée dans chaque commune et que pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Précise que la désignation définitive des commissaires est effectuée par le Directeur des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal (soit 32 personnes),

Précise que le Maire est membre de droit de la C.C.I.D. et, de ce fait, n'est pas comptabilisé,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N18-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Fait état des conditions à remplir suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Demande à l'Assemblée délibérante d'établir une liste comportant 32 personnes,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des personnes suivantes qui sera proposée au Directeur des Finances Publiques afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) :

1	GASCH	Valérie
2	MANEGLIA GAUTIER	Stéphanie
3	ISABAL	Patrick
4	SACAZE	Marie-Lou
5	VIDAL	Gilles
6	JUSTE	Alain
7	AVINO	Georges
8	BEA	Thérèse
9	BENDRELL	Brigitte
10	BIENAIMÉ	Régis
11	CORTES	Antoine
12	HASSANI	Djamel
13	NOGUERA	Rémi
14	PELISSIER	Alain
15	POUS	Pierre
16	TORRENT	Rose-Marie
17	CHANTEMARGUE	Yves

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 17 JUIL. 2026

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 21.07.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N18-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

18	BRU	Denis
19	ROIG	Laurent
20	FAURE	Nicole
21	GARSAU	Jacques
22	LOPEZ	Barbara
23	NASARRE	Michel
24	NOGUÉS	Dominique
25	OLIVE	Jean-Baptiste
26	QUINTUS	Cécile
27	ROIG	Philippe
28	SALES	Nadine
29	SURJUS ROJAS	Marie-Isabelle
30	PAYRÉ	Jean-François
31	SALVAT	Fabien
32	TURCAN	Jean-Marc

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
LOPEZ Barbara

Le Maire,
OLIVE Joseph

MAIRIE DE MILLAS
66170

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N18-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N18-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026